



## CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DU 18 SEPTEMBRE 2023

Le 18 septembre 2023 à 18h30, les membres du Conseil Municipal de Lalheue, convoqués conformément à la loi, se sont réunis en séance ordinaire à la salle du conseil sous la présidence de Christian CRETIN, Maire.

**Etaient présents :**

Sylvain BERTHIER, Christian CRETIN, Josiane MINCK, Magali MULLER, François POIRIER, Marinette PUECH, Marc ROBERT.

**Absent(s) ayant donné pouvoir :** Arnaud TOUZOT à François POIRIER.

**Etai(ent) absent(s) :**

**Etai(ent) excusé(s) :**

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Marinette PUECH.

**Effectif légal du Conseil municipal :** 11  
**Membres en exercice :** 8

**Conseillers présents ou représentés :** 8  
**Votants :** 8

### **Ordre du jour**

- Approbation du procès-verbal de la séance précédente
  1. Projet d'éclairage public : création d'un point lumineux rue du moulin
  2. Forêt communale : affouage – destination des coupes 2024
  3. Attribution d'une aide sociale
  4. Convention de mutualisation de la cotisation CNAS
- Questions et informations diverses

### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE**

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le compte rendu de séance du 17 juillet 2023.

### **1. PROJET D'ECLAIRAGE PUBLIC : CREATION D'UN POINT LUMINEUX RUE DU MOULIN**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de travaux nécessaires sur l'éclairage public. Ce projet concerne notamment la fourniture et la pose d'un nouveau luminaire entre le 10 et 12 rue du Moulin.

Le plan de financement prévisionnel transmis par le SYDESL s'établit comme suit :  
Montant du devis travaux EP Neuf (HT) : 3 088,28 €  
Participation du SYDESL : 0 €  
Contribution de la Commune : 3 088,28 € HT

Il appartient au Conseil de se prononcer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- d'APPROUVER le projet technique présenté par le Syndicat Départemental d'Energie de Saône et Loire (dossier n°252036\_EPNEUF\_1) et le modèle de luminaire proposé type VALENTINO LED de couleur noir,
- d'APPROUVER son plan de financement et le versement de la contribution communale pour un montant estimatif de 3 100 €, dont le montant sera déterminé à la réception du décompte définitif des travaux effectivement réalisés et application éventuelle du coefficient de révision des prix,
- de DONNER SON ACCORD à la modification du contrat de fourniture d'énergie si nécessaire,
- d'AUTORISER M. le Maire à signer toutes pièces ou conventions nécessaires à cette affaire.

## **2. FORET COMMUNALE : AFFOUAGE – DESTINATION DES COUPES 2024**

Vu les articles L211-1, L214-6, L214-10, L214-11 et L243-1 à 3 du Code forestier ;

Vu le décret n°2015-678 du 16 juin 2015 relatif aux conditions de mise en œuvre du 3<sup>ème</sup> alinéa de l'article L 214-5 du code forestier,

Vu le Règlement National d'Exploitation Forestière,

Vu les articles 12, 14 et 15 de la Charte de la forêt communale ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant la présentation faite par l'Agent patrimonial des parcelles proposées à l'inscription ou non à l'état d'assiette 2024,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**PREMIEREMENT :**

**- APPROUVE l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2024 (coupes réglées) :**

Parcelles	Surface (ha)	Type de coupe
3.a	3.53	AS COUPE SANITAIRE
8	2.58	IRREGULIERE
33.a	3.08	RASE
34.a	2.75	RASE

**DEUXIEMEMENT :**

**- DECIDE la destination des coupes réglées et non réglées de la forêt communale inscrites à l'état d'Assiette de l'exercice 2024 :**

- **VENTE EN BLOC ET SUR PIED par les soins de l'ONF des parcelles :**

Parcelles	Composition
33.a	Bois d'industrie + Bois d'œuvre + houpriers
34.a	Bois d'industrie + Bois d'œuvre + houpriers

- **VENTE SUR PIED DES ARBRES DE FUTAIES AFFOUAGERES par les soins de l'ONF et DELIVRANCE du taillis, houpriers, petites futaies et futaies de qualité chauffage de gros diamètre ou d'exploitation difficile (La Commune accepte de mettre en l'état les bois de diamètres supérieurs à 35 cm de diamètre, ou d'exploitation difficile, à disposition des affouagistes. Une exploitation par un professionnel est recommandée) :**

Parcelles	Composition
3.a	Bois d'œuvre + bois d'industrie + houpriers
8	Bois d'œuvre + bois d'industrie + houpriers

L'exploitation forestière est une activité dangereuse, elle exige un savoir-faire et des équipements adaptés. Une information sera communiquée aux affouagistes par la commune, sur les risques et les précautions minimales de sécurité à respecter.

**TROISIEMEMENT :**

**Pour les coupes délivrées :** L'exploitation de ces parties délivrées sera effectuée par les affouagistes après partage, sous la responsabilité de 3 bénéficiaires solvables, désignés avec leur accord par le Conseil Municipal et soumis solidairement à la responsabilité prévue à l'article L241-16 du code forestier.

**La Commune ne demande pas le concours de l'ONF pour le lotissement des coupes délivrées ci-dessus. En cas de concours, la rémunération de l'ONF sera facturée sur la base d'un devis.**

**- FIXE le volume maximal estimé des portions à 30 stères ;**

**- ARRETE le règlement d'affouage joint à la présente délibération ;**

**- FIXE les délais d'exploitation pour permettre la sortie des bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses :**

\* Abattage du taillis et des petites futaies : 30/04/2024

\* Vidange du taillis et des petites futaies : 31/10/2024

\* Façonnage et vidange des houpriers : 31/10/2025

Faute d'avoir enlevé tout ou partie de leur lot avant expiration du délai de vidange, les affouagistes seront déchus des droits qui s'y rapportent pour l'année en cours. La vente sera poursuivie au profit de la commune, sauf si un report de l'exploitation d'une année supplémentaire est accordé à l'affouagiste de manière dérogatoire et exceptionnelle par le Conseil municipal.

**QUATRIEMEMENT :**

- **ACCEPTE** sur son territoire communal relevant du Régime Forestier le dépôt des bois issus de son domaine forestier, dans les conditions prévues par les différents cahiers des clauses des ventes et par le Règlement National d'Exploitation Forestière.

- **INTERDIT** la circulation des véhicules hors des chemins, cloisonnements d'exploitation et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements ;

- **AUTORISE M. le Maire** à signer tout document afférent.

**3. ATTRIBUTION D'UNE AIDE SOCIALE**

Considérant les difficultés financières d'une famille de la commune, le Maire soumet au conseil municipal une demande d'aide sociale.

Il précise que le ticket de cantine est actuellement de 4 € par jour et par enfant. Cela représente une aide de 192 € pour un trimestre complet.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **DECIDE** d'attribuer une aide financière pour l'achat de ticket de cantine pour un trimestre complet,
- **PRECISE** que cette aide sera directement versée au SIVOS du Val de Grosne.

**4. CONVENTION DE PARTICIPATION AUX COTISATIONS DU CNAS DES AGENTS INTERCOMMUNAUX :**

Le Maire rappelle que la commune adhère au profit de ses agents au Comité National d'Action Sociale (CNAS) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009. Le CNAS permet aux agents de la commune de bénéficier de diverses prestations sociales (réduction pour les activités sportives, de loisir ou pour les sorties culturelles, aides au transport ou au logement, prêts à taux concurrentiels, chèques vacances etc.).

Concernant les agents intercommunaux, les cotisations annuelles d'adhésion au CNAS ne peuvent être supportées que par un seul des employeurs publics.

Actuellement, la Commune de Lalheue ne supporte pas la charge des cotisations pour certains de ses agents intercommunaux. Afin de répartir équitablement cette charge, il propose à l'assemblée que la commune de Lalheue rembourse une part de cette cotisation, à la collectivité qui en supporte le coût, au prorata du temps de travail effectué par l'agent au sein de la commune.

Il rappelle que le coût d'une cotisation annuelle par agent actif s'élève à 212 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'AUTORISER le Maire à signer la convention de participation aux cotisations CNAS des agents intercommunaux avec les employeurs publics respectifs de chaque agent concerné.**

## QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- **Repas des aînés du 8 octobre** : le choix du menu est validé par le conseil. Les amuses-bouches, fromage et dessert sont pris en charge par les élus.
- **Fondation du Patrimoine** : un concert sera organisé le 19 novembre prochain par l'association Mélimélie et l'ensemble SAGONA afin de participer à la levée des fonds en faveur de la restauration de la toiture de l'église.
- **Téléthon** : l'association Fleurir Lalheue organisera la vente de sapins sous le préau de l'école du Quart Rameau les 9 et 10 décembre prochains. Les fonds collectés par la tombola (panier garni) et la petite restauration sur place seront reversés au profit du téléthon.
- **Voirie** : un devis sera sollicité par M. POIRIER pour la réfection d'une portion de la route du Buisson.
- **Matériel communal** : le Maire présente les différents devis pour la réparation ou le remplacement du souffleur actuellement en panne. Considérant la vétusté du matériel et le coût onéreux de sa réparation, le Conseil décide de valider le devis pour un souffleur à main pour un montant de 549 € TTC.
- **Visite du sous-préfet de Chalon-sur-Saône** : Le Maire rappelle que le sous-préfet viendra visiter la commune jeudi 5 octobre. Il est prévu une visite de terrain et de l'ancienne école du quart Rameau, l'occasion d'évoquer les aides susceptibles d'être levées par l'Etat pour la rénovation du bâtiment.

La séance est levée à 20h15.

PROCHAINE SEANCE : Vendredi 17 novembre à 18h30

**Le Maire,  
Christian CRETIN**

**Le Secrétaire de séance,  
Marinette PUECH**